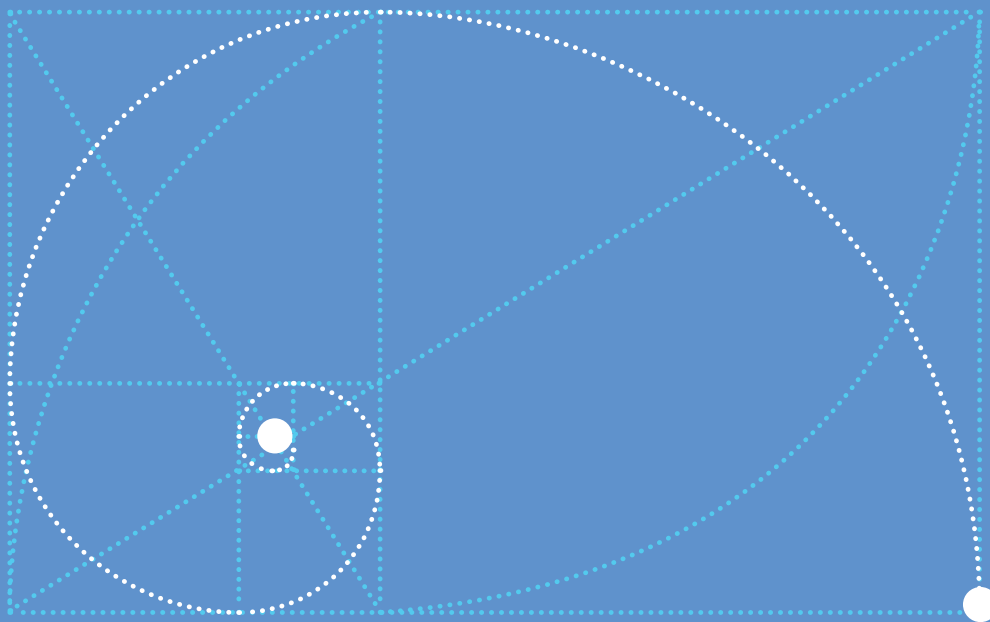


Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

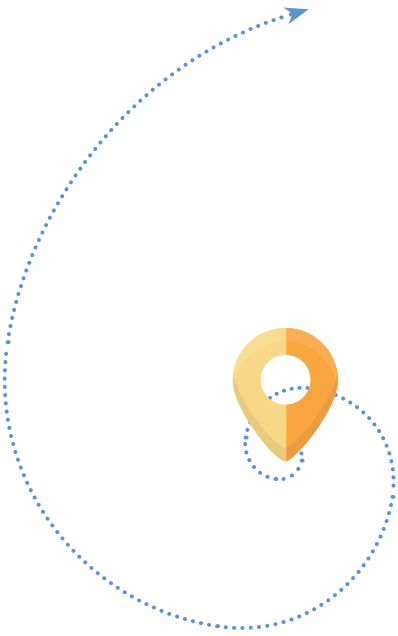
REPÈRES & CHIFFRES CLÉS

ÉDITION 2015



CONSEILLER | ACCOMPAGNER | INFORMER | SENSIBILISER | FORMER

UN SERVICE ACCESSIBLE À CHACUN, EN TOUT POINT DU TERRITOIRE



Aujourd'hui, les 92 CAUE donnent à toute personne qui le désire la capacité de comprendre son environnement, d'exercer consciemment, en pleine responsabilité, sa qualité d'usager, de citoyen ou de décideur, sa compétence de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre. Ils assument cette vocation sur le plan local en déclinant aussi "les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement" (article 6 de la loi de 1977 sur l'architecture).

Investis d'une mission d'intérêt public⁽¹⁾, les CAUE ont pour moyens d'action l'information, la sensibilisation, le conseil et la formation.

Très nombreux sont les bénéficiaires de leurs services :

- ▶ les collectivités territoriales et leurs groupes, les services de l'État,... qui décident et conduisent des politiques publiques,
- ▶ les professionnels privés architectes, urbanistes, paysagistes, aménageurs, promoteurs, artisans... qui construisent, aménagent,
- ▶ les professionnels des milieux de l'enseignement, de la culture... qui éduquent, émerveillent,
- ▶ les personnes porteuses d'un projet de construction ou de rénovation et le grand public.

Le CAUE, c'est la garantie d'un service indépendant, objectif, dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre, assuré par une diversité de professionnels qui unissent leurs compétences :

- ▶ les professionnels du conseil : conseillers architectes, conseillers urbanistes, conseillers paysagistes, conseillers énergéticiens, conseillers environnementalistes,...
- ▶ les métiers de la ressource et de l'information : chargés de communication, graphistes, sigistes, webmasters, documentalistes,...
- ▶ et aussi des médiateurs culturels, des géographes, des sociologues, des historiens...

Ces repères et chiffres clés sont issus d'une enquête nationale menée au printemps 2015, sur l'activité 2014, par la Fédération nationale des CAUE auprès des CAUE et des Unions régionales de CAUE.

(1) "La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (...). En conséquence : (...) des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. (...)." Article 1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.



LE CONSEIL AUX PARTICULIERS

ET AUX PORTEURS D'UN PROJET DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION OU AMÉNAGEMENT DE PARCELLE⁽¹⁾



50 003
CONSEILS

ont été donnés aux particuliers et maîtres d'ouvrage privés désireux de construire, de rénover un bâtiment ou d'aménager une parcelle

DE NOMBREUX AUTRES PORTEURS DE PROJET DE CE TYPE BÉNÉFICIAIRE AUSSI DE CE CONSEIL

- 57 %** des CAUE ont conseillé les associations
- 46 %** les promoteurs, les aménageurs
- 40 %** les bailleurs sociaux
- 30 %** les entreprises en qualité de maîtres d'ouvrage porteurs d'un projet pour l'entreprise elle-même

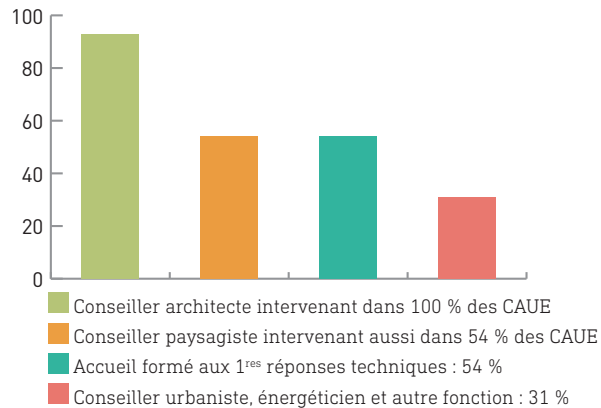
Les enjeux économiques et énergétiques sont systématiquement pris en compte.

16 CAUE vont encore plus loin dans la démarche et sont aussi labellisés Espaces Info Énergie⁽²⁾.

Le conseil prend la forme d'un entretien avec le conseiller CAUE dans les locaux du CAUE ou parfois sur le site concerné. Il peut aussi se faire grâce à :

- › un dialogue par mail ou grâce à un espace dédié sur un site internet. **67 %** des CAUE ont mis en place ce dispositif,
- › une permanence CAUE assurée avec un autre organisme. **37 %** des CAUE l'ont proposée,
- › un conseil groupé, rassemblant plusieurs maîtres d'ouvrage porteurs d'un projet. **10 %** des CAUE l'ont pratiqué.

Les compétences au service de cette mission



L'impact de cette mission se mesure en général à la satisfaction des particuliers d'avoir eu un dialogue avec un professionnel (clarification de leur besoin, des contraintes du site, conseils reçus...). Pour les maires, cette intervention en amont du projet a pour effet aussi de limiter les recours sur des permis de construire et les dépenses afférentes.

1 CAUE sur 3 a aussi mis en place des outils de suivi de leurs conseils. Il a réalisé des enquêtes systématiques ou spécifiques (sur des projets particuliers ou auprès de certaines cibles bénéficiaires) à l'aide d'un questionnaire papier ou en ligne.

(1) Il s'agit du conseil qui est rendu par un professionnel du CAUE, dans une relation directe avec le bénéficiaire.

Ce conseil est personnalisé et gratuit pour son bénéficiaire. "Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre." Extrait de l'article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture.

(2) "Elles (les plateformes territoriales de la rénovation énergétique) peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie ou les associations locales." Article L. 232-2 du Code de l'énergie.



L'AIDE À LA DÉCISION ET L'ACCOMPAGNEMENT

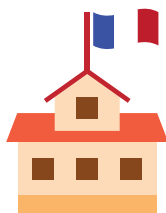
AUPRÈS DES COMMUNES, DES EPCI,
DES DÉPARTEMENTS, DES RÉGIONS

8 400
BÉNÉFICIAIRES

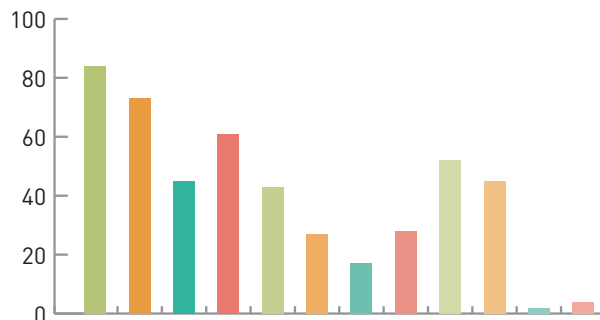
dont 1 008 EPCI
accompagnés

pour un total de
12 987
ACTIONS⁽¹⁾

d'aide à la décision
et d'accompagnement



Interventions les plus fréquentes des CAUE auprès des collectivités et leurs groupements



- Aide à la définition d'une action, d'une politique publique : 84 %
- Conseil à la collectivité, à l'EPCI maître d'ouvrage : 73 %
- Étude préalable : 45 %
- Pré-programmation : 61 %
- Appui à la commune, à l'EPCI sur projets de particuliers et porteurs de projets de construction, rénovation ou aménagement de parcelle : 43 %
- Organisation de concertation autour de projet : 27 %
- Animation du débat public : 17 %
- Organisation de la commande publique : 28 %
- Aide à la définition de cahier des charges : 52 %
- Participation à un jury d'appel d'offres, à une MAPA : 45 %
- Évaluation d'action ou de politique publique : 2 %
- Autres actions (organisation de prix et palmarès pour une collectivité, avis dans des commissions techniques...) : 4 %

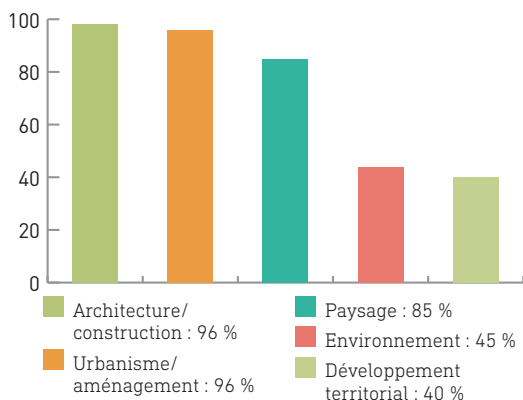
(1) • Ne sont comptées que les interventions supérieures à 1 h 30.

Ce conseil peut ensuite avoir une durée de plusieurs heures voire plusieurs jours et s'étendre sur plusieurs mois.

- "Il (le CAUE) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement." Article 7 de la loi sur l'architecture.
- "Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme." Article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.



Les CAUE sont très bien identifiés par les collectivités dans les domaines suivants⁽¹⁾



(*) autodéclaration

5 088 actions réalisées dans le champ de **l'architecture/ la construction**

2 580 actions réalisées dans le champ de **l'urbanisme/ l'aménagement**

1 771 actions réalisées dans le **champ du paysage/ l'environnement**

3 548 actions réalisées **sans champ dominant particulier** (développement territorial...)

Focus sur le niveau régional

14 % des CAUE sont intervenus dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)

22 % des CAUE sont intervenus dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET DES SERVICES DE L'ÉTAT

1 371
ACTIONS⁽¹⁾

d'accompagnement réalisées dont 80 % pour les services de l'État en département (DDT...). Les CAUE interviennent aussi sollicités par les DRAC...

AUPRÈS DES AUTRES PUBLICS

55 % des CAUE ont donné aussi des conseils aux maîtres d'œuvre et architectes privés en charge du projet d'un particulier.

Plus de 1 CAUE sur 2 (57 %) ont fait aussi bénéficier de leurs conseils les associations, les chambres consulaires, les fondations, les syndicats mixtes, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...

83 % des CAUE ont siégé dans des comités et commissions techniques locales qui, selon les cas, rassemblent des élus, des services des collectivités territoriales, des administrations, des services de l'État... Ils y contribuent en apportant leur connaissance du territoire et émettent des avis d'experts. Ils siègent notamment dans :

- › la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- › la commission départementale d'aménagement commercial,
- › la commission sur les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- › la commission départementale de la consommation de l'espace agricole,
- › la commission de conciliation des documents d'urbanisme,
- › la commission d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur...

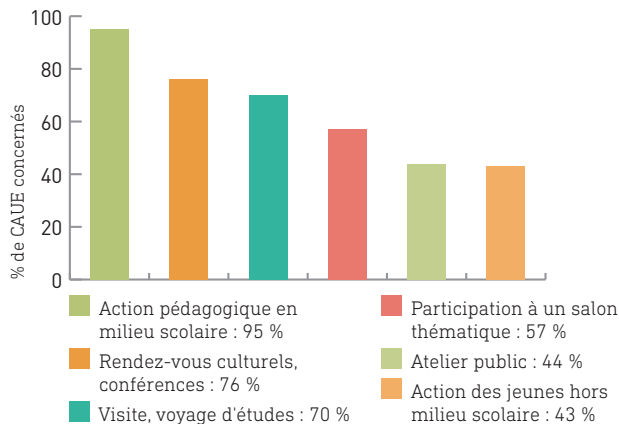
Pour contribuer à expérimenter et innover, **certains CAUE ont établi des partenariats avec des universités françaises, étrangères et des réseaux professionnels européens.**

(1) Ne sont comptées que les interventions d'une durée supérieure à 1 h 30.



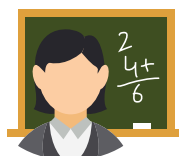
L'INFORMATION - LA SENSIBILISATION⁽¹⁾

ACTIONS MENÉES SUR LE TERRAIN



978 ACTIONS PÉDAGOGIQUES
auprès des jeunes en milieu scolaire
ont touché

46 475 →
ÉLÈVES



Un peu plus de 40 % des CAUE sont aussi intervenus auprès des jeunes hors milieu scolaire.

3 421 personnes ont participé à des ateliers publics
350 rendez-vous culturels ont rassemblé près de
20 000 personnes

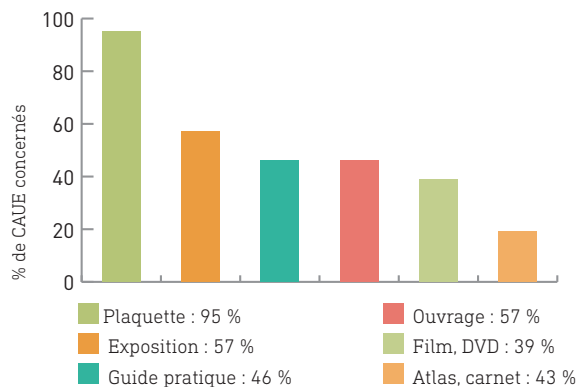
12 038 personnes ont participé à des visites de sites
ou voyages d'études (hors actions de formation)



43 % de cette offre (visites, voyages d'étude)
est proposé à une échelle régionale.

Les CAUE, pour la plupart d'entre eux, ont agi en relais de manifestations nationales telles que les Journées du patrimoine, la Semaine du développement durable, les Rendez-vous au jardin... Ils sont aussi partenaires d'événements tels que les Journées d'architectures à vivre initiées par la presse nationale.

PRODUCTION ET ÉDITION DE CONTENUS



210
OUVRAGES
ET GUIDES

ont été publiés
dans l'année



(1) - Elle comprend tout ce qui a trait à la diffusion culturelle, l'éducation du citoyen, l'explication des lois et des nouvelles normes.

- Ces interventions concernent tous les publics des CAUE : collectivités territoriales, EPCI, services de l'État, professionnels, grand public, particuliers avec un projet de construction ou de rénovation...



INITIATEURS DE PROJETS

Les CAUE stimulent, suscitent aussi la qualité de la production architecturale, urbaine et paysagère à travers :

- › **des concours d'idées, des palmarès** pour 52 % d'entre eux,
- › **des appels à projets innovants** pour 9 % d'entre eux.



a réalisé au moins un palmarès, un prix ou organisé un concours



38 % des palmarès et des concours ont été conduits à l'échelle régionale.

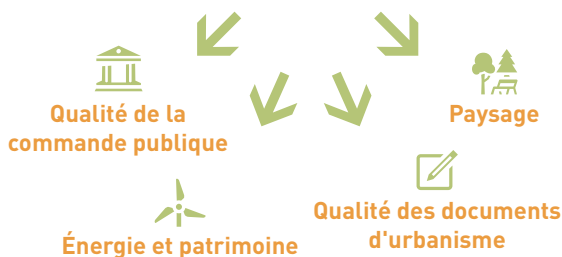
Les thèmes des palmarès portent sur l'architecture, l'espace public, l'urbanisme, l'aménagement, le fleurissement...

LA FORMATION

4 788 STAGIAIRES⁽¹⁾



ont participé aux formations organisées par les CAUE sur ces thèmes notamment :



Ces formations s'adressent aussi bien à des personnels CAUE, des élus, des maîtres d'œuvre, des artisans, qu'à des enseignants, des personnels de bailleurs sociaux, des agents de l'État...

La plupart d'entre-elles relèvent de la formation professionnelle continue.

- 183** actions de formation ont été réalisées par les CAUE. Les CAUE interviennent aussi auprès d'organismes de formation.
- 42 %** des CAUE et **50 %** des URCAUE disposent d'un numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle.
- 7 %** des CAUE disposent de **personnel mutualisé avec un autre CAUE ou au sein d'une URCAUE** (un paysagiste, une documentaliste,...).

(1) "Il (le CAUE) contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction." Article 7 de la loi sur l'architecture.

LES CAUE, COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ ET INTELLIGENCE COLLECTIVE EN RÉSEAU

Agissant à l'échelle départementale, les CAUE tirent bénéfice de leur organisation régionale et nationale pour leur action publique locale. La mutualisation des ressources humaines et techniques à ces niveaux contribue à l'efficacité et l'économie des missions.



33 921 communes

ont eu la possibilité d'avoir accès au service CAUE en 2014 qui représentaient 61 999 859 habitants soit **94 %** de la population française.

CAUE : DES ÉQUIPES À L'ÉCOUTE, UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET CULTURELLE

- 92** départements sur 101 dotés d'un CAUE au 1^{er} janvier 2015
- 2/3** CAUE agissant dans une Union régionale professionnels au service des territoires
- 1 300** professionnels
- 2 116** administrateurs



Document réalisé avec le soutien de



www.fncaue.fr |  **FNCAUE**

108-110, rue Saint-Maur 75011 Paris
fncaue@fncaue.fr
T. 01 43 22 07 82 · F. 01 43 21 42 89